



**Règlementant la circulation
Chemin de Fontvieille
Chemin de Saint Maurice**

Du 28 février au 30 mars 2026

N° 12/2026

Le Maire de la commune de Buisson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 ET L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le rapport de l'expert désigné par le tribunal administratif du 22 décembre 2025 et le courrier complémentaire en date du 10 janvier 2026, proposant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux de démolition de la bâtisse sur la parcelle A 517

Vu l'arrêté n°12/2026 relatif à la mise en sécurité de la parcelle A517 située chemin de Fontvieille

Vu l'arrêté n°2.1/2026 relatif à l'interdiction de circuler chemin de Fontvieille du 31 janvier au 28 février 2026,

Vu le permis de démolir n° 084 022 26 0001 accordé le 6 février 2026 relatif à la démolition totale du bâtiment et notifié le 13 février 2026 au pétitionnaire, et particulièrement l'article 2 du présent arrêté ne rendant exécutoire les travaux qu'après un délai de 15 jours suivant la date de notification ou de transfert à la préfecture.

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des personnes circulant dans cette rue.

A R R E T E

Article 1 : L'Interdiction de circuler Chemin de Fontvieille sauf riverains est prorogée du 28 février au 30 mars 2026.

Article 2 : En raison de l'interdiction de circulation du chemin de Fontvieille, le chemin de Saint Maurice sera interdit dans le sens RD51 vers le Village pendant le même période soit jusqu'au 30 mars 2026. Seule la circulation dans le sens Village - RD51 sera autorisée.

Article 3 : Ces prescriptions s'appliquent à compter de ce jour et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire mentionnée ci-dessus

Article 4: A cet effet, des barrières et une signalisation seront mis en place par le service technique de la commune

Article 5: Mme le Maire et le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté



Fait à Buisson, le 27 Février 2026.

Le Maire
Chantal FRITSCH